

GEORGES HANCE (1909-1993)

Toulois résistant de la première heure

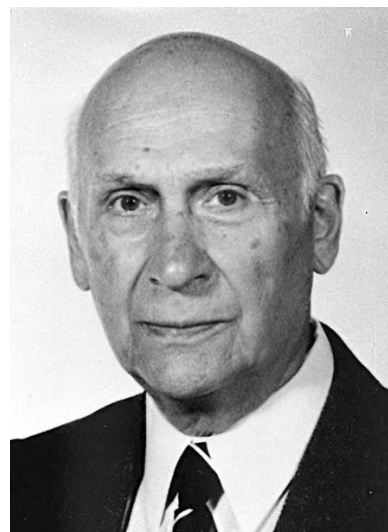
De son arrestation à sa déportation...

par le C.E(er) Marcel HANCE, son fils



Septembre 1940

Arrêté le 8 octobre 1942, avec Pierre Charbonnelle (rentre) et Pierre Buvier (décédé), pour évasions de prisonniers, vol de cachets et fabrication de faux papiers. Torturé par la Gestapo à NANCY, prison Charles III, transféré à la prison du Cherche-Midi, déporté « *Nuit et Brouillard* » au SS Sonderlager d'Hinzert, à la prison de Wolfenbuttel, multiples « *kommandos* » à Klettendorf et Langenbillau, prison de Breslau, jugé et condamné par le tribunal spécial des affaires « *NN* », prison centrale de Brieg, première marche à la mort de Brieg à Eger, camp de concentration de Flossenburg, deuxième marche à la mort jusqu'à Cham, lieu de libération par les troupes américaines le 23 avril 1945.



Août 1988

PROLOGUE, REMERCIEMENTS

Je tiens à préciser, avant toute chose, qu'en aucun cas, je ne veux m'arroger le titre ou la qualification d'historien et que la rédaction de cet opuscule n'est que la concrétisation de mon devoir de transmettre à mes descendants, la mémoire de mon père. Pendant la période sombre de l'occupation, certains pantouflaient, d'autres, comme l'écrivaient Joseph Kessel et Maurice Druon, « *au creux des lits faisaient des rêves* ». D'autres usaient et abusaient des opportunités qui leur étaient offertes quand, ouvertement, par idéologie ou plus prosaïquement par esprit de lucre, ils ne mettaient pas carrément tout leur zèle au service de l'état de fait, voire de l'occupant. D'autres enfin, au tout début, comme mon père, agissaient dans l'ombre.

Ils ne recherchaient pas la gloire, très peu l'ont connue. Ils voulaient simplement que la dignité de

l'homme soit respectée. Ils croyaient avant tout à la liberté de conscience, de parole et d'action. Ils voulaient ne pas être soumis à une dictature idéologique, qu'elle soit nationale ou étrangère, qui affirmait que certaines catégories de personnes que l'on recensait en fonction de leur confession ou de leurs opinions politiques ou philosophiques ne pouvaient plus exercer telle ou telle profession et qui détenait, ou aidait à la détention, des ressortissants nationaux dans des camps de prisonniers.

Mon père pensait qu'une action solitaire puis concertée ne pouvait qu'être bénéfique au renouveau de son pays en apportant toute son aide afin de soustraire ces prisonniers, dans la mesure de ses possibilités, à la persécution et à l'emprisonnement. Il y a réussi plus que partiellement. Il a été dénoncé et a payé dure-

ment son engagement. Arrêté, torturé et déporté en Allemagne comme justiciable du terrible décret « *Nacht und Nebel* » (« *NN* »), il avait vocation à disparaître, sans laisser de trace, dans la « *Nuit et le Brouillard* ». Malgré les épreuves subies, malgré ses souffrances et celles des siens, il a toujours été persuadé qu'il avait agi conformément à sa conscience. Il avait raison. À l'heure où les révisionnistes de tout poil refont surface, on s'aperçoit, Brecht l'avait dit, que « *le ventre de la bête est encore fécond* ».

Le destin des déportés, classés dans la catégorie « *Nuit et Brouillard* », s'apparentait à celui des Juifs et des Tziganes. Ils ne devaient jamais « *refaire surface* ». Je me devais d'apporter ma faible contribution pour perpétuer leur mémoire, en prenant la vie de mon père comme fil conducteur. Le temps a passé, le nombre des survivants s'amenuise ; il faut impérativement garder leur souvenir et, tant que faire se peut, appliquer la devise gravée dans la pierre de la crypte de la Déportation : « *Pardonne mais n'oublie pas !* », et celle des « *NN* » :

« *Ne pas témoigner serait trahir !* »

1. LES FAITS

Mon père, monsieur Georges Hance, né le 1er avril 1909, exerçait, depuis 1936, les fonctions de sous-brigadier au commissariat de police de Toul (Meurthe-et-Moselle). Incorporé à la déclaration de guerre, comme sergent infirmier, il est fait prisonnier et interné au Fort Vauban à Besançon. Du fait de son emploi antérieur, il est libéré, renvoyé dans ses foyers, et réintègre son poste en prenant en charge le secrétariat. Il est astreint à se présenter deux fois par semaine à la Kommandantur de Toul où il fait la connaissance d'un adjudant d'origine autrichienne. Ce dernier ne semble pas partager les opinions de ses camarades, notamment en ce qui concerne les lettres anonymes de dénonciation qui parviennent aux autorités allemandes (une vingtaine par semaine), et dont il donne connaissance à mon père avant d'en aviser ses supérieurs. Mon père, qui ne peut supporter ni la défaite ni l'occu-

Je dédie mon travail de mémoire :

A mes enfants et petits enfants, afin qu'ils puissent perpétuer sa mémoire, et qu'ils puissent toujours se sentir fiers des actions qu'il a menées.

A mon frère, né après le retour de notre père, afin qu'il fasse de même avec les siens.

A la mémoire de ma mère qui a terriblement souffert de cette absence de 32 mois sans jamais recevoir de nouvelles, ignorant si son mari était vivant ou mort, et qui a réussi à m'élever dignement malgré toutes les restrictions et les obstacles. Avec une reconnaissance infinie à ma cousine Christiane, sans la perspicacité de laquelle je n'aurais jamais retrouvé mon père et au souvenir des ses parents pour leur dévouement.

A Diane Afoumado, documentaliste-historienne du Mémorial de la Shoah, dont les précieuses informations m'ont permis d'étayer mes recherches sur des bases précises.

A la mémoire de feu Albert Itey, dont une copie du précieux journal rédigé dès l'immédiate après-guerre, m'a permis de compléter les dires de mon père en les situant chronologiquement et géographiquement.

Et enfin, avec tout mon amour, à mon épouse, dont la patience et l'affection pendant cette longue période de travail et de recherches, m'ont été d'un grand secours.

pation, estime qu'il est de son devoir de participer à une certaine forme de résistance, d'abord seul en 1940-1941 et début 1942, puis au sein d'un petit groupe à compter de mars 1942 :

* en prévenant les personnes nommément visées par les lettres de dénonciations (israélites-prisonniers évadés- etc...)

TÉMOIGNAGE

Monsieur Husson Henri, commerçant à Toul, place du Marché, père d'un déporté politique pour actes de résistance atteste par la présente que Mr Hance Georges, secrétaire de police à Toul a, par son intervention judicieuse, dont, par prudence, les détails ne peuvent être ici relatés, évité mon arrestation par la Gestapo au cours de l'année 1942, alors que j'étais prisonnier évadé.

Carte en date du 15 octobre 1945 signée Husson Henri.

TÉMOIGNAGE

Je soussigné Charbonnelle Pierre, 24 rue Baron Louis, vice-président de l'association des déportés politiques de Meurthe-et-Moselle, membre du Comité de Libération de Toul, membre du comité local de la Croix Rouge, certifie sur l'honneur, que Monsieur Hance Georges, secrétaire de police à Toul, s'est toujours dévoué à donner assistance aux prisonniers de guerre évadés .../...

Qu'il a soutenu dans la clandestinité, au cours des années 40/41/42 et jusqu'à son arrestation, de tout son appui et sous les formes les plus diverses, la lutte contre l'envahisseur.

Que, malgré les difficultés et les dangers, il n'a pas hésité à constituer un stock d'armes et de munitions en prévision du débarquement des armées alliées.

Que, grâce à son intervention, il a évité, à différentes reprises, l'arrestation de Français par la Gestapo.

Qu'arrêté par celle-ci (en même temps que moi) le 8 octobre 1942, alors qu'il faisait partie de mon groupe (évasion de prisonniers), il n'a cessé de conserver une grande dignité pendant son séjour en Allemagne.

Durant les deux années qu'il est resté sous l'occupation, Monsieur Hance a toujours fait preuve d'un grand esprit de sacrifice et d'abnégation.

Lettre du 13 novembre 1945, signée Charbonnelle.

(Monsieur Pierre Charbonnelle, chef du secteur local du réseau de résistance du canton de Toul- " Navarre "-, a été interpellé, le 5 octobre 1942, par les services de l'Abwehr et remis entre les mains de la Gestapo de Nancy, le 8 octobre 1942, jour de l'arrestation de Georges Hance et de Pierre Buvier).

* en intervenant au cours des perquisitions effectuées conjointement par les services allemands et des membres de la police française (Inspecteur Petit et consorts) totalement inféodés au régime de fait de Vichy,

ATTESTATION

Le Comité de Libération de la Ville de Toul atteste :

Que Monsieur Hance Georges, brigadier de police à Toul, a toujours fait preuve, sous l'occupation allemande et jusqu'au 8 octobre 1942, date de sa déportation, d'une attitude bien française de patriote authentique,

que, dans sa vie privée comme dans son service, il s'est toujours fait remarquer par sa clairvoyance, son

*courage et son esprit de résistance aux ordres de l'op-
presseur,*

que, pendant plus d'un an, Hance n'hésita pas à établir et à distribuer de nombreuses cartes d'identité destinées, soit à des suspects, soit à des prisonniers évadés ou sur le point de s'évader, principalement pour les détenus politiques de Jeanne d'Arc ou d'Ecrouves,

qu'il s'interposa dans de nombreuses circonstances entre les autorités d'occupation et certains résistants notoires de la ville pour leur éviter recherches, interrogatoires ou perquisitions,

qu'il fit échouer ainsi les projets de perquisitions au domicile de Duroch, plus tard, président du comité local de Libération et de certains autres résistants,

qu'au cours d'une perquisition à l'usine à gaz, chez M. Barbu, directeur technique, il réussit à s'emparer d'un revolver et à le faire disparaître, à ses risques et périls, devant l'autorité occupante,

que son intervention courageuse, face à un inspecteur de police, traître à la cause française et vendu à l'Allemagne, lui permit d'éviter de nombreuses arrestations notamment celles de MM Duroch, prénomme, Certeau, Mary et André, désignés à la Gestapo comme étant excessivement dangereux au regard de Vichy,

qu'il intervint avec force au moment de l'arrestation de M. Gouilleux à Saint-Mansuy, afin qu'il fut remis en liberté et qu'il n'hésita pas à se porter lui-même et sur sa personne, garant de la conduite de M. Gouilleux,

que ses renseignements sur les prisonniers évadés, notamment sur Husson de Toul, place du Marché, étaient toujours dictés par le souci de leur éviter une nouvelle détention ou une mortelle captivité,

qu'une telle attitude le désigna bientôt à la Gestapo comme une proie facile et certaine,

qu'il fut tout d'abord, à compter d'août 1942, l'objet d'une surveillance étroite tant de la part de la police de sûreté de Vichy que de la part de la Gestapo,

qu'il fut arrêté le 8 octobre 1942 par cette dernière et emprisonné à Nancy où il subit un interrogatoire très serré,

que son mutisme sur ses agissements personnels et sur les agissements des patriotes de sa connaissance, pourtant fort nombreux, lui valurent, de la part de la gendarmerie allemande, le traitement approprié, puis des coups de crosse de revolver à la mâchoire, la perte de trois dents fracassées et certaines autres formes de torture qu'il est superflu de décrire,

qu'il s'obstina néanmoins à ne pas livrer aux Allemands le moindre renseignement sur la résistance et à garder jalousement son secret, notamment sur Charbonnelle à qui il avait remis le matériel qui lui servait à établir les cartes d'identité,

que, finalement, il fut déporté en Allemagne, le 4

février 1943, pour y demeurer jusqu'au 26 mai 1945, date de son retour en France,

qu'il se trouvait, à cette époque, fatigué, anémié, extrêmement faible, presque amorphe,

que cet état de santé ne lui permit point de se prévaloir, à son retour, des avantages accordés, pour des actes de courage semblables aux siens par le décret du 27 novembre 1944, qui prévoyait pour les vrais résistants et précisément pour les méritants, ceux de la première heure, des avantages substantiels en matière d'avancement,

que l'intéressé, Hance, a toujours conservé, malgré son attitude passée, superbe, héroïque et méritoire, le grade qui lui était échu avant son incarcération par l'ennemi, c'est-à-dire le grade le plus modeste dans la hiérarchie de la police,

que certains de ses camarades ont bénéficié, durant sa longue absence, et même depuis son retour de captivité, d'un avancement auquel il peut prétendre à juste titre,

qu'il semble, en toute équité, que réparation lui est due sur ce point.

Lettre dactylographiée, en date du 27 août 1946, avec tampons du " Comité local de Libération ", signée : Pour le Comité : Le secrétaire du Comité, l'adjoint en chef de secteur de la Résistance (adjoint au maire de Toul) Jean Kimmel, le secrétaire adjoint...

* en constituant dépôts d'armes et de munitions.

ATTESTATION

Je soussigné Roualet Georges, facteur des Postes, membre actif de la Résistance à Toul, demeurant place Carnot à Toul, atteste par la présente que Monsieur Hance Georges, secrétaire de police à Toul, en compagnie duquel j'ai travaillé pour la cause de la France, pendant les années 1940-41-42, s'est constamment dévoué pour aider, favoriser l'évasion et la circulation des prisonniers français.

Profitant de l'avantage de ses fonctions, il n'a pas hésité, à plusieurs reprises, à empêcher l'arrestation de civils français dénoncés par lettres anonymes.

De concert, nous avons constitué un stock d'armes en prévision d'un débarquement possible. Je savais que Mr Hance avait constitué d'autres dépôts identiques en divers endroits.

En résumé, la conduite de Monsieur Hance pendant les années d'occupation et jusqu'à son arrestation a été digne de tous les éloges.

Lettre manuscrite en date du 20. 12. 45, signée G Rouallet.

.../...

.../...

(La constitution de stocks d'armes et de munitions n'était le fait que de mon père et de Monsieur Rouallet. Aucune mention n'en avait jamais été faite à quiconque d'autre et les services allemands qui semblaient parfaitement informés des actions clandestines du premier cité ne l'ont jamais interrogé au sujet des armes et munitions, ce qui tend à prouver qu'ils l'ignoraient.)

* en facilitant l'évasion et l'acheminement des prisonniers de guerre du camp d'Ecrouves ou des chantiers extérieurs :

Attestation

Je soussignée Madame Carlot Lucie, demeurant à Toul (M-et-M), n° 22 rue Joly, certifie sur l'honneur que Monsieur Hance Georges, secrétaire de police à Toul, s'est toujours dévoué à la cause des prisonniers de guerre en favorisant leur évasion.

Peuvent également en témoigner :

M. Klein, agent d'assurances, rue Gouvion-St Cyr,

M. Keller, notaire à Toul, dont le père a été fusillé par les Allemands,

M. Charbonnelle, 24 rue Baron Louis à Toul

Mme veuve Kimmel, 16 rue Joly à Toul

Lettre à en-tête de la Brasserie Toulouise, datée du 10 novembre 1945, signée Mme Carlot, Mme Vve Kimmel, Charbonnelle et KG (Klein?).

Témoignage

Je soussigné Pierre Keller, notaire à Toul, membre de la Mission Moulin, diffuseur du journal clandestin pour la région Lorraine " Les petites ailes de France " certifie sur l'honneur que M. Hance Georges, secrétaire de police, demeurant à Toul, nous a toujours rendu les plus précieux services en raison de ses fonctions pour l'acheminement des prisonniers qui nous étaient envoyés en provenance de (... ?) et Charleville et ce depuis décembre 1940.

Fait et délivré pour valoir ce que de droit.

Lettre manuscrite à en-tête et tampon de Pierre Keller, en date du 13 novembre 1945, signée.

Témoignage

Madame Jeanne Buvier, commerçante, 12 rue Carnot à Toul (M-et-M) veuve de déporté mort en Allemagne, certifie sur l'honneur que Monsieur Hance Georges, secrétaire de police, domicilié à Toul 4 rue de la

Viergeotte a, pendant les années 40/41/42, aidé de mon mari, par tous les moyens en sa possession, facilité l'évasion, l'assistance et le passage en zone libre de nombreux prisonniers de guerre et ce jusqu'à leur arrestation par la Gestapo le 8 octobre 1942.

Lettre manuscrite en date du 14 novembre 1945, signée.

(Madame Jeanne Buvier est la veuve de Pierre Buvier, arrêté en même temps que mon père puisque faisant partie du même réseau. Il a suivi un périple identique et a disparu lors de la "marche à la mort" lors de l'évacuation du camp de Brieg).

* en établissant de faux papiers à l'usage de personnes pour faciliter leur passage en zone non occupée.

Conscient des risques pris par les individus ou groupes d'individus dont il a provoqué et facilité l'évasion, prisonniers de guerre internés au Centre Pénitentiaire d'Ecrouves ou employés sous surveillance dans des chantiers extérieurs, et qui sont démunis de pièces d'identité, il subtilise deux cachets officiels déclassés parce qu'à l'effigie de la République. Il les utilise pour authentifier les documents qu'il établit clandestinement à leur usage. Il découvre des cartes vierges dans les ruines de l'hôtel de ville bombardé et incendié.



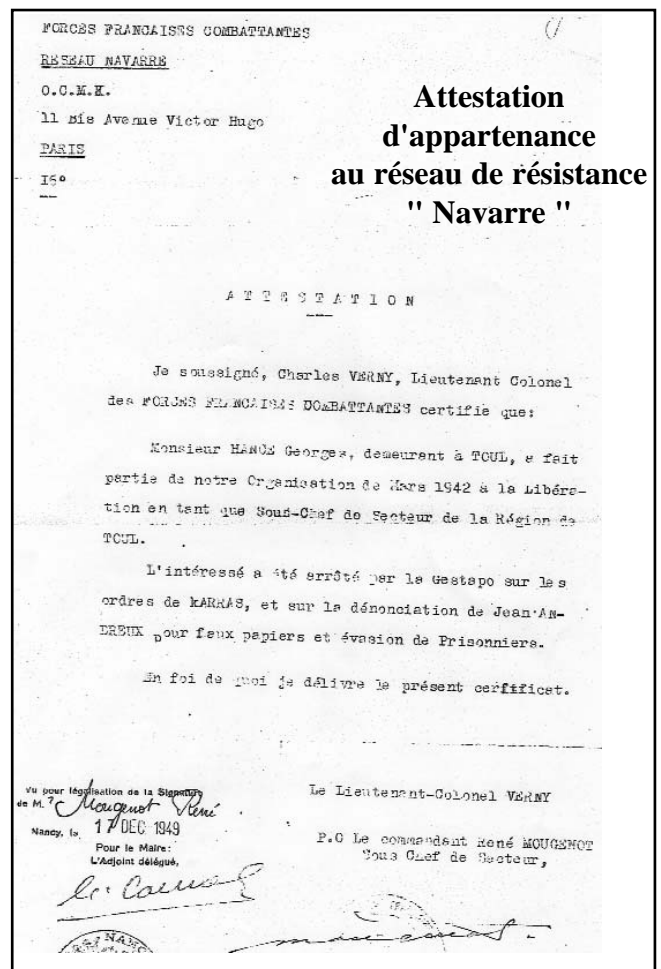
Empreintes agrandies des tampons que mon père utilisait pour l'établissement des faux papiers.

Ces objets, dissimulés par mon père qui a toujours nié les avoir pris et utilisés, même sous les coups à la Gestapo de

Nancy et ultérieurement lors de son jugement et sa condamnation aux travaux forcés au Tribunal des Affaires "NN" à Breslau, sont en ma possession.

Il fabrique des documents identiques pour les familles d'israélites de la commune, ou simplement en fuite et de passage, dont le recensement a commencé et qui sont menacés du fait de leur confession. Il prend langue avec l'archiprêtre Guyon afin d'obtenir des certificats de baptême. Il confectionne également de faux papiers pour des sympathisants ou militants communistes et socialistes, pour des membres de la franc-maçonnerie, ainsi que pour les premiers agents de la France Combattante, afin de permettre leur passage vers la zone libre.

Prenant quelques jours de congé, en juillet 1942, se sentant surveillé par certains de ses collègues, il confie les cachets à l'un de ses camarades du réseau. Une maladresse est commise par le bénéficiaire d'une pièce d'identité, confortant la dénonciation effectuée par un certain Jean Andreux, jugé et condamné en 1948 par le Tribunal Militaire permanent de Metz. A compter de mars 1942, le trio est affilié, sans le savoir, au réseau de résistance « *Mangin et Navarre* ».



DÉCISION « NUIT ET BROUILLARD » DU 7 DÉCEMBRE 1941

Le Chef des SS du Reich et chef de la Police allemande
A Office principal du Tribunal SS

Secret ! Concerne : Poursuite des actes délictueux commis contre le Reich ou contre les forces d'occupation. Les ordonnances suivantes prises par le chef du Haut-Commandement des Forces armées (OKW), le 12 décembre 1941, sont portées à votre connaissance :

1. Le chef du Haut-Commandement des Forces armées.
C'est la volonté longuement réfléchie du Führer...
2. Le Führer et commandant en chef des Forces armées.

DIRECTIVES

Pour la poursuite des actes délictueux commis contre le Reich ou puissance occupante dans les territoires occupés. Du 7 décembre 1941.

Avec le début de la campagne de Russie, des éléments communistes et d'autres milieux germanophobes ont intensifié leurs attaques contre le Reich et contre la Puissance occupante. L'étendue et le caractère dangereux de ces menées imposent, pour des raisons d'intimidation, les mesures les plus rigoureuses à l'égard de leurs auteurs. Il y a tout d'abord lieu, de se conformer aux directives suivantes :

I. Dans les territoires occupés, la peine de mort est, par principe, de circonstance pour tous les actes délictueux commis par des civils non allemands, dirigés contre le Reich ou contre la Puissance occupante et qui constituent une menace pour leur sécurité ou leur force combattante.

II. Les délits de l'alinéa I ne sont en principe à condamner dans les territoires occupés que s'il est probable que des condamnations à mort seront prononcées contre les auteurs ou du moins contre les auteurs principaux et que si les poursuites et l'exécution des condamnations à mort peuvent être menées avec le maximum de diligence. Dans les autres cas, les auteurs, du moins les auteurs principaux, seront transférés Allemagne.

III. Les auteurs transférés en Allemagne n'y seront soumis aux procédures de guerre que si des considérations d'intérêt militaire l'exigent. Il y aura lieu de répondre aux demandes de renseignements, émanant de services allemands ou étrangers et concernant de tels auteurs, qu'ils ont été appréhendés et que l'état de la procédure ne permet pas de donner de plus amples informations.

IV. Les commandants des territoires occupés et les magistrats sont personnellement responsables, dans le cadre de leur compétence respective, de l'exécution de cette ordonnance.

V. Le chef du Haut Commandement des Forces armées déterminera les territoires occupés dans lesquels cette ordonnance sera appliquée. Il a pouvoir pour donner des éclaircissements, pour arrêter des règlements d'exécution et des dispositions complémentaires. Le Ministre du Reich de la Justice arrêtera les dispositions d'exécution dans le domaine de ses attributions.

Par ordre, le Chef du Haut-Commandement des Forces armées. KEITEL.

2. L'ARRESTATION

2. 1. Mes souvenirs d'enfance

Je suis né le 5 février 1938. Le jeudi 8 octobre 1942, je suis âgé de 4 ans et 8 mois. Je passe pour un enfant éveillé. Je suis scolarisé en cours préparatoire dans la classe de madame Caillaud à l'école du quartier de Saint-Mansuy à Toul où, enfant unique, je demeure avec mes parents à l'étage du numéro 4 rue de la Viergeotte, en bordure d'une petite cour. Le bâtiment situé de l'autre côté est occupé par un service allemand. Ce jour-là, je ne suis pas allé en classe. Je joue

avec mes soldats de plomb dans la cuisine, ma mère s'affaire autour de la cuisinière, elle prépare le repas. Je me souviens encore qu'il s'agissait de choucroute. Nous attendons mon père pour prendre le déjeuner de midi. Entendant le bruit d'une motocyclette dans la cour, bruit parfaitement inhabituel puisque nous demeurons à l'écart de la rue, je me précipite à la fenêtre et je vois un homme se diriger vers le domicile familial. Ma mère va ouvrir, je l'accompagne et j'entends encore parfaitement l'homme arrivé en moto, dire : « *Madame Hance, n'attendez pas votre mari, il sera en retard, il est sur une perquisition* ». Dans la soirée, j'ai vu ma mère pleurer sans arrêt. Le lende-

main matin, je suis allé à l'école et je me souviens fort bien que l'institutrice m'a embrassé sur les joues, ce qu'elle n'a pas fait à mes camarades ; tout le monde la craignait. Était-ce de la prescience, je l'ignore, mais j'ai tout de suite pensé qu'il était arrivé malheur à mon père que je n'ai revu qu'au mois de mai 1945. Cette journée m'a terriblement marqué ; j'ai d'ailleurs fait presque immédiatement une jaunisse.

2. 2. Ceux de ma mère

Ma mère, madame Hance Paula, dite Paulette est décédée en 2005, dans sa 92e année. Elle n'a jamais pu oublier le jour de l'arrestation de mon père, non plus que les événements qui ont marqué la période de son absence. Elle m'a relaté, bien plus tard et par le menu, ce qu'elle avait pu faire pour tenter d'obtenir sinon des renseignements, du moins des nouvelles de son mari. Elle a conservé toutes les pièces relatives à ses démarches. Dans la soirée, ne voyant pas mon père revenir, elle demande à notre voisin, Monsieur Roualet, qui était ami avec mon père mais dont elle ignorait les activités clandestines, d'aller se renseigner auprès de ses collègues. Elle apprend qu'il a été arrêté par les Allemands et qu'il se trouve à Nancy. Le commissaire de l'époque s'étant informé, il communique à ma mère les coordonnées de son époux : « *Monsieur Hance, Georges, Maison d'arrêt – Quartier Allemand-Nancy (prison Charles III)* » et lui dit qu'elle peut lui écrire deux fois par semaine et lui apporter vivres et vêtements.

Ma mère écrit les deux lettres autorisées chaque semaine ; elle se rend à Nancy pour apporter colis de nourriture et reprendre le linge sale mais, en aucun cas, elle ne peut rencontrer mon père qui est autorisé à lui envoyer deux lettres ouvertes (censure allemande) rédigées au crayon. Ne sont abordées que des questions relatives à l'enfant (moi-même) et à un encouragement à la patience.

Le 16 octobre 1942, ma mère, qui ignore tout des motifs qui ont entraîné l'arrestation de mon père, écrit à Monsieur Quenette, qui possède une propriété située à proximité du domicile de mes parents et qui exerce des fonctions préfectorales importantes en région Bretagne, afin de solliciter son intervention. Le 20 octobre, une réponse évasive évoquant une intervention sans promesse de réussite lui parvient.

*Madame,
Je vous accuse réception de votre lettre citée en référence.*

Je vais intervenir à Paris en faveur de votre mari mais vous comprendrez qu'étant donné la nature de l'affaire en question, il m'est difficile de vous promettre le succès de mes démarches.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Lettre dactylographiée, à en-tête de " Etat Français, Région de Bretagne, Cabinet du Préfet Régional 5° section, N° 281 W/MF. Objet : arrestation de Monsieur Hance. Références : V/ Lettre du 16 octobre 1942. Rennes, le 20 octobre 1942 ", signée et adressée à Mme Hance, 4 rue de la Viergeotte, Faubourg Ht-Mausay (sic), Toul (M-et-M)

Le commissaire de police de Toul tente une intervention auprès du chef de cabinet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle qui se solde par une réponse indiquant qu'aucun renseignement n'a pu être obtenu auprès du chef de la police allemande.

Le Commissaire de Police de Toul à *Madame Hance*,

*Madame,
Je vous transmets ce mot pour vous éviter un dérangement inutile. En effet, Monsieur le Chef de Cabinet vient de me téléphoner et il m'a fait connaître qu'il n'avait pu obtenir aucun renseignement auprès du Chef de la Police Allemande.*

Si vous avez l'occasion de passer au Commissariat, demain dans la matinée, j'aurai l'occasion de vous poser certaines questions qui intéresseront Monsieur le Chef de Cabinet.

Veillez croire, Madame, à mes meilleurs sentiments.

Le Commissaire de Police.

Lettre manuscrite à en-tête du " Etat Français, Ministère de l'Intérieur, Sûreté nationale, Commissariat de Police de Toul...) en date du 4 novembre 1942, signée.

Le mardi 3 novembre 1942, ma mère adresse une lettre à son mari et, le lendemain 4 novembre, elle apporte un colis qui lui est destiné. A son arrivée à la prison, le personnel de service lui précise que mon père est parti et « *qu'il n'a plus besoin de rien* ». Le lendemain, la lettre du 3 novembre lui revient avec l'adresse barrée en rouge et portant l'inscription « *Parti S.D.F.* ».



2.3. Ceux de mon père

(tels qu'il a bien voulu nous les relater longtemps après son retour de déportation)

Dans la matinée du jeudi 8 octobre 1942, dans son bureau de secrétaire au commissariat de police de Toul, mon père est interpellé par des agents se présentant comme des membres de l'Abwehr. Ils sont en uniforme. Il est fouillé minutieusement, son bureau de même, sans résultat. A son retour de congé, il avait récupéré le matériel de faussaire et l'avait dissimulé. Les cachets ne seront jamais découverts (Je les ai en ma possession, mon père me les ayant donnés ultérieurement). Les enquêteurs, par ailleurs très corrects, l'avisent qu'ils viendront le chercher dans une heure ou deux et que, s'il songe à s'échapper, il ne faut pas qu'il oublie « *qu'il est marié et qu'il a un petit garçon* ». Mon père les attend et, à l'heure dite, ils l'enchaînent et le font monter, en tenue, dans un véhicule piloté par un soldat allemand. Il remarque la présence de Pierre Buvier, dans un autre véhicule, ainsi que celle d'un notaire toulouais, Maître Baué, dans un autre. (Ce dernier sera très rapidement libéré ayant réussi à prouver qu'il n'avait rien à se reprocher sinon le fait d'avoir bénéficié d'une fausse pièce d'identité à l'usage d'une parente âgée originaire de Moselle. Il taira le nom de mon père. Aucune violence ne sera exercée contre lui par l'Abwehr). Mon père, qui sait que Pierre Charbonnelle a été interpellé quelques jours auparavant, effectue rapidement un rapprochement entre cette situation et la sienne.

3. DÉTENTION À NANCY

A leur arrivée à Nancy, ville distante de 20 kilomètres de Toul, mon père et Pierre Buvier sont incarcérés dans des cellules séparées à la prison Charles III. Ils sont au secret. Mon père apprend qu'il n'est plus entre les mains de l'Abwehr qui l'a remis entre celles de la Gestapo. Emmené plusieurs jours de suite au siège de cet organisme, boulevard Albert 1er, il apprend qu'il est accusé d'espionnage, de vol de cachets officiels, de fabrication de fausses pièces d'identité et d'aide aux évadés.

Les interrogatoires sont brutaux ; les coups pleuvent. Il a plusieurs dents cassées à coups de crosse de pistolet. Les humiliations succèdent aux coups, l'une d'entre-elles consistant à le faire défiler tout nu avec son képi sur la tête. Le but est de lui faire reconnaître les faits qui lui sont reprochés ainsi que la destination donnée aux cachets que la police allemande recherche vainement. Il nie être l'auteur du vol et refuse d'admettre sa participation à la confection des pièces d'identité ou aux évasions des prisonniers de guerre. Il ne donne aucun nom d'éventuels « *complices* ». Malgré les aveux de l'un de ses camarades, il nie farouchement et joue les niais, arguant de « *son peu d'importance au sein de l'administration policière* ». La Gestapo semble ne pas être au courant des dépôts d'armes. Au bout de quelque temps, mon père, gardé au secret, est autorisé à recevoir deux lettres par semaine, à écrire à son épouse, mais il ne pourra la voir en aucun cas.

4. TRANSFÈREMENT À PARIS

Le mercredi 4 novembre 1942, mon père, Pierre Charbonnelle et Pierre Buvier, sont transférés à Paris. Ils n'ont aucun contact entre eux. Il est fort possible que le transfert se soit effectué en wagon cellulaire spécialement aménagé.

Aucune précision, quant au nombre de détenus qui font partie du transport et qui, à leur arrivée à la gare de l'Est, sont répartis dans les prisons de Fresnes et du Cherche-Midi, n'a pu être obtenue, les archives de la prison Charles III ayant été soit détruites soit emportées par l'armée allemande lors de l'évacuation de Nancy selon des précisions données par la direction des Archives de Meurthe-et-Moselle.

L.77. Transport parti le 5 février 1943 de Paris, gare de l'Est, et arrivé à Hinzert le 6 février 1943

Effectif recensé :		18 hommes ¹	
Matricules extrêmes à Hinzert :		6093 - 6129	
Situations :	Décédés et disparus en déportation :	8	-
	Rentrés de déportation :	8	-
	Situations non connues :	2	-

Le dix-neuvième transport « NN » en partance vers le SS-Sonderlager Hinzert ce vendredi 5 février 1943, n'est certainement pas composé que de 18 hommes seulement. L'écart entre les matricules extrêmes connus fait état de 36 numéros attribués pour les déportés « NN » à leur arrivée le 6 février. Les différentes sources utilisées n'ont pas permis, ni au départ, ni à l'arrivée au camp de reconstituer l'effectif complet².

Toutefois, les caractéristiques concernant la formation et le trajet vers l'Allemagne de ce groupe sont connues. Elles ne diffèrent pas des précédents transports. Ainsi, ce sont des détenus des prisons parisiennes de Fresnes et du Cherche-Midi qui sont regroupés dans des wagons de voyageurs aménagés en wagons cellulaires, à la gare de l'Est. Le train qui emmène ces détenus a pour destination finale Berlin. Cependant, arrivé à la gare de Trèves, il stoppe et les hommes descendent sous la garde des autorités allemandes. Après un moment d'attente, ils remontent dans un autre train qui les emmène jusqu'au village de Reinsfeld, dernière étape avant la marche forcée d'environ 7 kilomètres jusqu'au camp spécial d'Hinzert.

Le seul point commun concernant ces hommes est leur déportation dans le cadre de la procédure « Nacht und Nebel ». Ils sont envoyés en Allemagne pour être jugés en raison des circonstances de leur arrestation³.

Hormis 3 membres du réseau Uranus-Kleber de Meurthe-et-Moselle arrêtés pour avoir favorisé l'évasion et hébergé des prisonniers de guerre - on connaît huit arrestations individuelles pour détention illégale d'armes, et une pour une altercation avec un soldat allemand.

Le séjour au camp spécial d'Hinzert est un passage obligé pour les « NN » venant de France et destinés à être jugés par le tribunal spécial de Breslau. Ils sont déjà quelques centaines à y être passés depuis mai 1942.

Sur les 18 hommes de ce transport, 1 décède au camp. Les autres sont transférés à la prison de Wolfenbüttel le 19 avril 1943, soit après un mois et demi passé à Hinzert. De là, les départs vers Breslau, en Pologne se font successivement, au rythme des affaires traitées. Certains de ces « NN » ne sont d'ailleurs jamais jugés du fait du retard pris par ce tribunal et finalement la décision d'abandon de la procédure « Nacht und Nebel » prise par les Allemands à la fin de l'été 1944. Parmi les condamnations connues, toutes relèvent de la prison ou des travaux forcés. Pour accomplir leur peine, les « NN » sont à nouveau transférés dans les établissements habilités à les recevoir comme les prisons de Schweidnitz, Brieg ou Sonnenburg.

A la fin de la procédure, les Nazis décident du transfert dans les KL des « NN », qu'ils soient jugés ou non. Ceci explique les transferts vers les KL Gross Rosen, Sachsenhausen et Flossenbürg. Toutefois, cette décision n'est pas appliquée pour tous, car certains déportés « NN » sont libérés en avril ou mai 1945 d'une prison sans avoir connu de KL.

Guillaume Quesnée

Matricule au SL Hinzert	Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Parcours après le SL Hinzert	Situation	Date de libération ou de décès	Lieu de libération ou de décès	Observations
?	ABBAYE	Georges	M	22/07/1899	Pont-Authou (27)	F	Wol, Br	DCD	11/06/1944	Breslau	« NN »
?	AIGON	Louis	M	12/07/1893	Nîmes (30)	F	-	DCD	08/05/1943	Hinzert	« NN »
?	AVISSE	Louis	M	06/04/1904	St-Vrain (78)	F	Wol, Unt, Schtz, GR, Do, Nor	DCD	27/02/1945	Nordhausen	« NN »
?	BUVIER	Pierre	M	28/08/1910	Golbey (88)	F	Wol, Br, GR, Nor	DCD	28/03/1945	Nordhausen	« NN »
6095	CHARBONNELLE	Pierre	M	25/10/1901	Troyes (10)	F	Wol, Br, Wol, BG	R	27/04/1945	Brandenburg-Görden	« NN »
?	COURTEAUX	Robert	M	24/09/1912	Laon (02)	F	Wol, Br, GR, Do	R	11/04/1945	Dora	« NN »
6119	DEFAY	Julien	M	16/01/1905	Loué (72)	F	Tre, Wol, Unt, Br	NC	?	?	« NN »
6120	DIDIOT	Maxime	M	07/05/1909	Epernay (51)	F	Wol, Br, Schtz, Br, Brg, GR, Do	R	11/04/1945	Dora	« NN »
?	DUBUSSON	Henri	M	13/03/1908	Suzy (02)	F	Br, Brg, Flo	DCD	20/04/1945	Flossenbürg	« NN »
6122	FOSSE	Fernand	M	25/04 ou 08/1879	Clermont-Ferrand (63)	F	Wol	DCD	23/06/1943	Wolfenbüttel	« NN »
?	GOREGUES	Henri	M	03/04/1896	Paris (75)	F	Wol, Br, Unt, Schtz, GR	DCD	08/02/1945	Gross Rosen	« NN »
?	GRELAT	Edgard	M	19/07/1905	Mehun-sur-Yèvre (18)	F	Wol, Br, Wol, BG	R	27/04/1945	Brandenburg-Görden	« NN »
6094	HANGE	Georges	M	01/04/1909	Gibercy (55)	F	Wol, Br, Brg, Flo	R	23/04/1945	Flossenbürg	« NN »
6125	HUARD	Alfred	M	03/06/1901	Etain (55)	F	Tre, Wol, Br, So, Sa	R	22/04/1945	Sachsenhausen	« NN »
6126	HUARD	Roland	M	13/05/1925	Verdun (55)	F	Wol, Br, Schtz, Hir	R	08/05/1945	Hirschberg	« NN »
6129	LAINE	Pierre	M	29/12/1916	Le Mans (72)	F	Wol, Br, Wol, BG	R	27/04/1945	Brandenburg-Görden	« NN »
6093	LECOUTEUR	Raymond	M	03/09/1916	Formentin (14)	F	Wol, Unt, Br	NC	?	?	« NN »
6103	PERRIN	Paul	M	02/03/1909	?	F	Wol, Br	DCD	10/03/1944	Breslau	« NN »